RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n°2026.09.ART.PM.161

ARRÊTÉ TEMPORAIRE POUR RÉGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA MEKANIK DU RIRE
Du vendredi 09 octobre 2026 au dimanche 11 octobre 2026

Le Maire de la commune de Pibrac,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,
VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5,
VU le Code de la Route, et notamment l'article L.411-1, les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-28, R.412-7 à R.412-33, le R.417-3 et l'article R.417-10,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1 et R.113-1,
VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi 82-623 du 22 Juillet 1982, modifiant et complétant la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi 83-8 du 7 Janvier 1983, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU l'arrêté ministériel du 31 Juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Considérant l'affluence attendue à l'occasion de l'organisation de la Mekanik du rire sur l'Esplanade Sainte Germaine et afin d'assurer la sécurité des usagers à cette occasion,

Considérant la posture du plan VIGIPIRATE « vigilance renforcée »,

ARRÊTE

Article 1 : ***Règlementation***
La circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule à moteur, à l'exception des véhicules de secours, de la gendarmerie nationale et des services municipaux, du vendredi 09 Octobre 2026, 18h00 au dimanche 11 octobre 2026, 20h00 sur les voies suivantes :

- Contre allée de l'Esplanade Sainte Germaine
- Place du 8 Mai 1945
- Place du 11 Novembre 1918
- Impasse des Capelles

Article 2 : ***Interdiction***
L'interdiction est matérialisée par l'installation de barrières disposées en triangle et le positionnement de véhicules anti effraction bélier appartenant aux exposants du Mekanik du rire à hauteur des différents points d'accès de l'esplanade :

-intersection Ancien chemin de Brax / Contre Allée de l'Esplanade
-intersection Rue Principale / Impasse des Capelles

Les bornes de protection seront toutes levées afin d'interdire les accès des véhicules.
L'affichage des panneaux Vigipirate sur les barrières Vauban est à la charge des organisateurs.

Article 3 : *Dérogation*
Les exposants, par dérogation à l'article 1, sont autorisés à circuler pour la mise en place du matériel le vendredi 09 octobre 2026 et pour la désinstallation le dimanche 11 octobre 2026.

Article 4 : ***Contravention***
En dehors des conditions prévues par le présent arrêté, le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions d'arrêt et de stationnement du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de deuxième classe.
Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions d'interdiction de circulation du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : *Recours*
Conformément à l'article R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : ***Publicité***
Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 7 : ***Exécution***
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 : **Ampliation à :**
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
- Le service de Police Municipale de Pibrac,
- Le service Technique de la Mairie,
- Le SDIS 31
- Le Président de l'association Acte en Rue

Fait à Pibrac le 22.09.2026
Madame le Maire de Pibrac
Denise CORTIJO

Acte rendu exécutoire après publication du : 22-09-2026